

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2016

L' an 2016 et le 27 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BEAUVOIS Zakia, BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, SAUNIER Françoise, MM : CLEMENÇON Sébastien, JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BACHELARD Adeline à Mme BONIN Edith, MM : COMTE François à M. CADIOT Olivier, GARNIER Benoît à M. JOUANIQUE Thierry

Absent(s) : Mme JACQUIN Annie, M. BENZERGUA Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/09/2016

Date d'affichage : 20/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANIQUE Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2016_CM038

Martelage des Parcelles en forêt communale
- 2016_CM039

Travaux de voirie : procédure de consultation des entreprises - 2016_CM040

Contrat de dératisation - 2016_CM041

Contrat d'entretien des chaudières dans les bâtiments municipaux - 2016_CM042

Restauration scolaire : lancement d'une consultation - 2016_CM043

Recensement de la Population 2017 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement -
2016_CM044

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : Recrutement des agents recenseurs - 2016_CM045

Modulation des tarifs périscolaires - 2016_CM046

PEDT : Mise à jour - 2016_CM047

Commissions Communales - 2016_CM048

Election d'un nouveau délégué SITS - 2016_CM049

Questions diverses - 2016_CM050

DECISION MODIFICATIVE N°1
réf : 2016_CM038

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des réparations importantes sont à réaliser sur le tracteur communal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60628	Autres fournitures non stockées	- 10 000.00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant	+ 10 000.00 €	
			0.00 €	0.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Martelage des Parcelles en forêt communale

réf : 2016_CM039

Vu le Code Forestier et notamment l'article L111-1 ;

Vu le programme présenté par l'Office Nationale des Forêts ,

Le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, de demander à l'O.N.F de bien vouloir procéder au martelage des parcelles :

- 7 et 12 (chênes) afin de mettre en vente les bois et de réserver les petites futaies et houppiers pour les affouages,
- 9 - 10 (chênes rouges) - 39 et 41 (chênes) afin de mettre en vente les bois à abattre dans le cadre de la régénération des parcelles précitées.

Il est rappelé que la commune demande qu'à l'avenir le martelage soit raisonné afin de ne pas hypothéquer l'avenir de la forêt.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Travaux de voirie : procédure de consultation des entreprises
réf : 2016_CM040

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché à bons de commande signé avec la société COLAS pour la réalisation des travaux de voirie arrive à échéance le 31.12.2016.

Il demande aux élus de se positionner sur la procédure à engager pour 2017 :

- soit un programme pluriannuel avec un accord-cadre qui s'exécute sous la forme de bons de commande,
- soit par un Marché à Procédure Adapté lancé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre avec bons de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de dératization
réf : 2016_CM041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait appel à la société ECOLAB afin de procéder à la dératization de la station d'épuration et aux réseaux qui s'y rattachent.

La prestation fournie par cette société est de moins en moins satisfaisante. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation auprès d'autres sociétés spécialisées dans ce type prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette consultation et à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'entretien des chaudières dans les bâtiments municipaux
réf : 2016_CM042

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait appel à la société ENGIE HOME SERVICE afin de procéder à la maintenance des chaudières à gaz dans les bâtiments communaux (école maternelle X 2 -

vestiaires du stade de football et mairie). Il sera nécessaire d'ajouter également l'entretien des deux chaudières de l'école élémentaire et de l'ALSH.

Les chaudières concernées ont été installées au fil des travaux et font l'objet d'un contrat individuel pour chaque chaudière.

Afin de bénéficier d'un contrat unique pour l'ensemble des sept chaudières à gaz, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation auprès d'autres sociétés spécialisées dans ce type prestation de service pour bénéficier d'un contrat global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette consultation et à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration scolaire : lancement d'une consultation
réf : 2016_CM043

Considérant que le marché de restauration scolaire conclu avec la Société API arrive à expiration le 31 décembre 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer un appel à candidatures dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations ci-après :
Gestion du restaurant scolaire, fourniture de denrées alimentaires et préparation sur place des repas et goûters pour les services scolaires et périscolaires de la commune de CHAULGNES.

Le Dossier de consultation des entreprises est soumis à l'avis des élus.

La commune souhaite mettre en avant le rôle éducatif du restaurant scolaire :

- Apprendre les bonnes habitudes alimentaires,
- Faire prendre conscience à l'enfant de ce qu'il mange,
- Avoir une démarche de développement durable (produits de saison, circuits alimentaires de proximité...)

Elle souhaite également mettre en avant la qualité des produits utilisés avec le recours privilégié aux produits fermiers, aux produits labellisés et aux produits issus de l'agriculture biologique.

Et dans les conditions suivantes :

- Le marché pourrait être conclu pour une période d'un (1) an. Il serait renouvelable annuellement, au maximum deux (2) fois, par décision expresse de la personne responsable du marché.

- Le marché serait un marché qui comporterait une solution de base et trois options :
 - Option 1 : deux repas issus de l'agriculture biologique par mois, Produits fermiers et ou labélisés une fois par semaine
 - Option 2 : viande de provenance locale
 - Option 3 : légumes de provenance locale

- Les repas concernent :
 - o les enfants des classes maternelles
 - o les enfants des classes primaires
 - o les enfants de l'Accueil de Loisirs
 - o pour les enseignants, le personnel municipal et exceptionnellement des personnes extérieures sur le site du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de lancer une consultation, selon la procédure du Marché à Procédure Adapté, pour la gestion du restaurant scolaire, la fourniture de denrées alimentaires et la préparation sur place des repas pour les services scolaires et périscolaires de la commune de CHAULGNES.

- ADOPTE à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises présenté

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la Population 2017 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
réf : 2016_CM044

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- de désigner Mme NARBOUX Nathalie, adjoint administratif, coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Celui-ci étant un agent communal, il bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : Recrutement des agents recenseurs
réf : 2016_CM045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population de la commune qui s'effectuera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

Pour assurer cette mission il propose la création de trois emplois occasionnels d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Ces derniers seront rémunérés sur la base d'un forfait de 151.67 heures payées au SMIC en vigueur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, de trois emplois non permanents d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de ces derniers sur la base d'un forfait de 151.67 heures payées au SMIC en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail annexé à la présente délibération

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modulation des tarifs périscolaires
réf : 2016_CM046

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a mis en place de nouveaux tarifs pour le service périscolaire, modulés en fonction des ressources des familles.

Ces tarifs, applicables à compter du 1^{er} mars 2016 étaient en application jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 05.07.2016. En effet, les élus avaient souhaité instaurer une période d'essai à cette nouvelle tarification afin de pouvoir évaluer les augmentations supportées par les familles concernées.

Mme BONIN Edith, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires informe les élus que l'augmentation calculée sur une famille moyenne fréquentant régulièrement le service périscolaire s'élève à environ 3 € pour le mois et qu'aucune réclamation n'a été portée par les parents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres d'appliquer cette tarification modulée à compter de la rentrée 2016/2017 et ce jusqu'à décision contraire,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PEDT : Mise à jour
réf : 2016_CM047

Madame Edith BONIN, adjoint en charge de la Jeunesse donne lecture des changements apporté au Projet Educatif Territorial pour l'année 2016/2017.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNE DE CHAULGNES *Année scolaire 2016/2017*

Introduction

CHAULGNES est fortement engagée en faveur de la jeunesse considérée comme un champ d'action essentiel au développement de la commune :

- renouvellement du Contrat enfance jeunesse,
- développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant.

En septembre 2014, une nouvelle étape a été franchie en mettant en place la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$. Pour donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir autant que de réussir sa scolarité, CHAULGNES inclut cette application de la réforme dans le cadre plus large d'un projet éducatif territorial (PEDT) mis en place pour une année.

D'une réflexion étroite entre élus, parents d'élèves et enseignants sur la réforme des rythmes scolaires est né un consensus pour des horaires harmonieux, inspiré par le seul intérêt de l'enfant.

Objectifs du PEDT

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il doit être construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ) conclut pour 4 ans de 2015/2018.

L'objectif majeur est de faire le lien entre les différents acteurs et partenaires qui participent au PEDT, dont le but principal est le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont pas un mode de garde.

a) Objectifs éducatifs

Le Projet éducatif local de CHAULGNES a pour objectif :

- l'épanouissement et l'intégration de chaque enfant dans la structure,
- le développement de l'autonomie,
- le développement de l'esprit d'initiative de l'enfant,
- l'acceptation de l'autre et de ses différences (handicaps, origines, âges, générations), respect de l'autre,
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (tri sélectif),
- éveil à la citoyenneté,
- apprentissage du vivre ensemble (savoir-vivre, politesse, entraide...)

et définit 3 axes de travail :

- Axe 1 : Favoriser les projets visant à développer la citoyenneté, la vie démocratique et le développement durable au quotidien
- Axe 2 : Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme
- Axe 3 : Améliorer l'accès, la cohérence et la lisibilité de l'offre éducative

b) Thématiques proposées dans le cadre du PEDT :

Un thème de travail sera défini en cohérence avec les axes ci-dessus, les activités et projets d'école.

Les activités proposées se dérouleront sur 5 cycles correspondant à des périodes allant de vacances à vacances :

Cycle 1 : septembre à octobre	Nature & découverte
Cycle 2 : novembre à décembre	Art et culture
Cycle 3 : janvier à février	Sécurité & Santé
Cycle 4 : fin février à avril	Brico - Déco
Cycle 5 : fin avril à juillet	Activités Physiques & Sportives

La dernière semaine de l'année scolaire sera consacrée à une rétrospective des activités proposées durant les 5 cycles.

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Je découvre				Je pratique		J'invente	

c) Effets attendus

Au sein de ce temps, l'enfant n'est pas tenu d'atteindre des compétences particulières de faire l'acquisition de savoir qui lui permettra de se révéler dans de nouveaux domaines. Ces activités sont modulables en fonction des choix des enfants et de la nature même de ces dernières.

FONCTIONNEMENT DU PEDT

a) Données administratives

Collectivité territoriale porteuse du projet : COMMUNE DE CHAULGNES

Nom du correspondant :

Fonction :

Adresse : 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES

Téléphone : 03.86.37.82.47

Adresse électronique : mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

b) Territoire et public concerné

Territoire concerné : Commune de CHAULGNES

Public concerné : 138 enfants (rentrée 2016)

Niveau maternelle : moins de trois ans : 0

Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 55

Niveau élémentaire : 83

c) Les acteurs et intervenants

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation. Ils sont tous détenteurs, du BAFA ou équivalent ou du CAP petite enfance. Cette équipe, qui assure l'encadrement des enfants est soutenue par deux directrices diplômées BAFD et par le responsable « élu » du service animation

Un coordonnateur par niveau (maternelle et élémentaire) est désigné. Il est chargé de la mise en place et du suivi des ateliers dans les écoles, de la relation avec les enseignants, les parents et animateurs. Il gère l'organisation générale : la répartition des groupes, la mise en place des ateliers, la sécurité des enfants et le matériel mis à disposition... Ce rôle sera tenu respectivement par les deux directrices.

Par son organisation, son travail, sa préparation, l'équipe d'encadrement s'engage à :

- Veiller au bien-être des enfants, à leur sécurité physique, morale et affective,
- Etre à l'écoute et attentive au comportement des enfants,
- Permettre l'apprentissage, le savoir-faire, le savoir-être, l'inciter
- Respecter le choix des enfants, dans la mesure du possible
- Avoir une attitude correcte,
- Avoir connaissance des fiches sanitaires des enfants et des conduites à tenir en lien avec les PAI
- Respecter les horaires,
- Avoir connaissance des consignes en cas d'urgence,
- Développer le lien avec les familles,
- Avoir une tenue correcte.

Chaque animateur prendra en charge le groupe qui lui a été désigné et animera son activité.

A titre exceptionnel, le projet éducatif territorial pourra mobiliser le mouvement associatif local, mais également les bénévoles et les associations de parents. Une convention de partenariat sera conclue entre la commune et les différents intervenants.

Taux assouplis d'encadrement :

- 1 animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animatrice pour 18 enfants de plus de 6 ans

d) Les périodes et horaires concernés

Ecole maternelle : PS - MS - GS - CP - CE 1 en partie

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30

Ecole élémentaire : CE 1 en partie - CE 2 - CM 1 - CM 2

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Mérienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30

e) Les locaux :

Les activités prévues dans le cadre du projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, se dérouleront principalement dans des locaux déjà affectés à l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

La salle polyvalente André Godier, le bâtiment modulaire, le Local Jeune, le nouveau bâtiment ALSH, salles de classe maternelle.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs fixés, les dortoirs de l'école maternelle seront utilisés durant les Temps d'accueil Périscolaire pour répondre au rythme des plus jeunes (continuité de la sieste).

Certaines activités particulières qui demandent du matériel spécifique pourront exceptionnellement se dérouler sur d'autres lieux. Le trajet jusqu'au lieu de déroulement de l'activité s'effectuera alors sous la responsabilité de l'animateur avec, si besoin est, l'utilisation du car scolaire.

Les équipements sportifs municipaux seront également mis à disposition. Liste exhaustive sur le projet pédagogique.

f) Les temps d'activités périscolaires

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, intellectuel et physique, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent être cohérentes

et complémentaires entre elles et avec le projet des écoles et les projets pédagogiques de la structure d'accueil de loisirs. Enfin, elles doivent être organisées de façon à être accessibles à tous.

Le programme des activités des TAP se décline par cycle allant de vacances à vacances. Ainsi des cycles de 6 à 10 semaines seront mis en place.

Des activités variées en lien avec le thème principal du cycle seront proposées aux enfants (PS jusque CE en partie).

Les plus grands (CE1 en partie jusqu'au CM2) pourront choisir 2 activités par semaine qu'ils conserveront sur la durée du cycle.

Un temps récréatif de 15 minutes est prévu en fin d'activité, à partir de 16h.

g) Modalités d'inscription aux activités proposées

Les enfants sont tous inscrits, de fait, au TAP. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école à 14h45 sans une autorisation écrite valable pour un cycle. Une fiche sanitaire devra être complétée par les parents en début d'année et conservée par les coordonnateurs.

Avant chaque cycle, une fiche d'inscription individuelle sera distribuée à chaque enfant. Les parents devront la compléter en classant les thèmes choisis par ordre de préférence (de 1 à 4) et en cochant les dates de présence de l'enfant. Ces fiches devront être retournées en mairie avant la date butoir mentionnée. Les enfants seront répartis dans les groupes en fonction de leurs choix respectifs, dans la limite du possible.

La fiche d'inscription doit être retournée en mairie même si l'enfant ne participe pas au cycle ; Une case est à cocher à cet effet.

h) Tarification des activités

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

i) Modalités d'information aux familles

Les familles sont informées par le biais de courriels, de documents papier, d'affichage, de réunions et du site internet (chaulgnes.fr).

Au début de chaque cycle, les familles sont informées par voie d'affichage (secrétariat de mairie et bâtiment ALSH) de la répartition des enfants dans les groupes, ainsi que des lieux et animatrices des différentes activités.

L'évaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est fondamentale, elle va permettre de faire vivre le projet, de l'adapter, de tirer des conclusions sur les actions mises en place. Le suivi du PEDT est nécessaire à la cohérence de la politique éducative sur le territoire chaulgnard.

Elle permettra de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des actions ainsi que les coûts engagés au regard des objectifs du projet éducatif territorial et des effets attendus.

Les indicateurs retenus :

Quantitatifs :

- nombre d'ateliers proposés, nombre de séances
- nombre d'inscrits,

Qualitatifs :

- bilan des intervenants (aboutissement des projets, valorisation)
- bilan réalisé auprès des enfants et par les enfants (élaboration avec eux de modes d'évaluation de leurs activités) :
- renouvellement des ateliers
- implication des enfants

En fonction des remarques formulées par le comité de suivi, le projet éducatif territorial pourra être modifié, par avenant, avant sa date d'échéance, ou reconduit après une année de fonctionnement.

Le comité de suivi se réunira 1 à 2 fois dans l'année.

Le projet a été élaboré initialement à partir des réflexions du groupe de pilotage et du groupe technique après 3 réunions de concertation.

Constitution du groupe de pilotage :

Le Maire,

L'Elu porteur du projet assisté de la commission vie scolaire
Des représentants des parents d'élèves
Les responsables du service de l'animation
Un représentant de la DDCSPP
Un représentant de la CAF de la Nièvre
Un représentant du DASEN.

Constitution du groupe technique :

Les responsables du service animation
Les animateurs,
Les ATSEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté et charge M le Maire de le transmettre aux administrations concernées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions Communales
réf : 2016_CM048

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02.06.2016, le conseil municipal a désigné à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention, les membres des différentes commissions communales. Suite à une erreur de procédure, il y a lieu de revenir sur ce vote.

Considérant que les conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal pour siéger dans les commissions ont vocation à en demeurer membre s'ils n'ont pas démissionné. Il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider leur remplacement au sein de ses commissions. Le Conseil Municipal a l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres à remplacer par vote à bulletins secrets. Il informe les élus que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Monsieur CLEMENÇON Sébastien, élu suite à la démission de Monsieur GAGNEVIN Jacques informe les élus qu'il se positionne sur les postes laissés vacants par ce dernier ; à savoir : Commission du Personnel - Commission Travaux-Voirie-Sécurité et Commission Urbanisme-Environnement,

Attendu qu'aucun autre candidat ne se présente, Monsieur CLEMENÇON Sébastien est désigné membre de la Commission du Personnel, de la Commission Travaux-Voirie-Sécurité et de la Commission Urbanisme-Environnement,

Madame JACQUIN Annie, démissionnaire sur la commission Association - Animation - Culture ne sera pas remplacée.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

Election d'un nouveau délégué SITS
réf : 2016_CM049

Suite à la démission de Monsieur GAGNEVIN Jacques, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de La Charité sur Loire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur François COMTE est candidat ;

Monsieur François COMTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de La Charité sur Loire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses
réf : 2016_CM050

Les contrats d'assurance de la commune seront dénoncés et un marché public de prestations de services d'assurance sera lancé au 1^{er} trimestre 2017.

Mme BONIN Edith souhaite que le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, se positionne sur le probable transfert de la compétence « périscolaire » à la communauté de communes fusionnée.

Monsieur CLEMENÇON Sébastien, de manière générale, souhaite qu'une motion de soutien au personnel municipal soit prise lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'une motion est déjà en cours d'élaboration.

Mme CASSAR Isabelle, demande que les dates de réunion des prochains conseils municipaux soient arrêtées au plus tôt et qu'un mail d'information soit transmis aux élus afin que ces derniers puissent organiser leur emploi du temps en fonction.

Mme CASSAR Isabelle souhaite connaître l'avancée du dossier de restauration des tableaux de l'église et évoque la possibilité d'organiser une manifestation afin de récolter des fonds. Mme CONSOLARO, adjointe lui répond qu'elle avait souhaité organisé un concert de Gospel dans l'église mais que les tarifs pratiqués sont très élevés. Elle évoque également les contacts qu'elle a eu avec la DRAC.

Mme CASSAR Isabelle réitère sa demande concernant la cérémonie d'honorariat à l'attention de Monsieur GAGNEVIN et des années qu'il a donné à la commune de CHAULGNES. Monsieur le Maire répond que rien n'a été prévu.

Mme CASSAR Isabelle fait remarquer que le point tri à La Berge, situé à l'entrée de la commune est constamment encombré d'encombrants ou d'ordures ménagères et que cette image d'entrée de village n'est pas visuellement agréable.

Une réunion de travail sur le projet de skate bowl est organisée le 07.10.2016.

Mme CASSAR Isabelle demande l'intervention de Monsieur le Maire concernant le problème de stationnement des véhicules devant les panneaux directionnels installés au Chateau face à l'intersection de la rue des Artistes.

Une administrée a sollicité Mme CASSAR pour intervenir auprès de la mairie concernant une demande du mois d'avril d'implantation d'un miroir en sortie de cour commune au Chateau. Ce dossier sera traité lors de la prochaine réunion de la Commission Sécurité.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 14/10/2016
Le Maire
Olivier CADIOT

